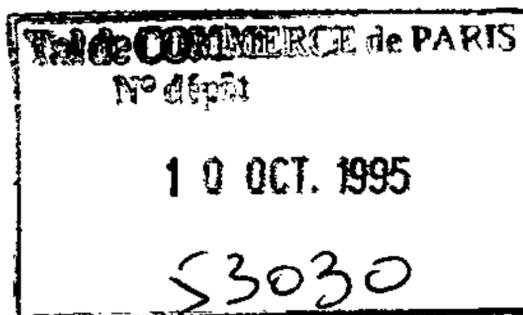


Jean-Louis AMAT
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
122 avenue Victor Hugo
75116 PARIS

6301384



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES
A LA SOCIETE AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, par son ordonnance du 12 août 1995, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'apport effectué à la société AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS, société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes, au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est à 75005 PARIS, 6 rue Amyot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 632 013 843, d'actions de la société AUDIT CONSEIL GESTION EXPERTISE cabinet Pierre POUJOL et Associés, société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaire aux Comptes, au capital de 900.000 francs, dont le siège est à 59800 LILLE, 194 rue nationale, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 381 993 625, par Monsieur Pierre POUJOL

1/ EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

En raison du rapprochement de leurs activités, il a été jugé opportun par les deux sociétés concernées que la société AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS renforce sa participation dans le capital de la société AUDIT CONSEIL GESTION EXPERTISE. Pour ce faire, Monsieur Pierre POUJOL apporte à la société AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS, 5.580 actions de la société AUDIT CONSEIL GESTION EXPERTISE qu'il détient. Il recevra en rémunération de son apport, des actions nouvelles de la société AMYOT AUDITEURS ET CONSEILS, que cette dernière émettra pour cette occasion.

2/ NATURE DE L'APPORT

L'apport consiste en actions de la société AUDIT CONSEIL GESTION EXPERTISE, qui ont été évaluées par le traité d'apport au prix unitaire de 412,20 francs.

L'ensemble de l'apport est constitué de 5.580 actions représentant 62 % du capital, pour une valeur totale de 2.300.076 francs.

3/ VERIFICATION DE LA REALITE DES APPORTS

Je me suis assuré que Monsieur Pierre POUJOL détenait 5.580 actions de cette Société.

4/ APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Conformément aux normes habituelles de la profession d'expertise comptable, l'évaluation des actions apportées a été effectuée selon la méthode de "l'actif net corrigé", la clientèle a été évaluée à 70 % du total des honoraires nets facturés. Le calcul a été basé sur les derniers arrêtes connus.

La situation nette se montait à 2.830.000 francs. Les honoraires nets ont atteint 10.273.000 francs, retenus pour 70%, soit 7.191.000 francs, montant duquel il convient de déduire la valeur des immobilisations incorporelles figurant au bilan, soit 6.275.000 francs laissant subsister une correction de l'actif de 916.000 francs. L'actif net corrigé se monte alors à 2.830.000 francs augmentés de la correction soit 916.000 francs donnant une valeur de 3.746.000 francs.

L'apport portant sur 62% de la valeur totale de l'actif net corrigé, le montant de l'apport est de 2.322.000 francs arrondis à 2.300.000 francs. Cette évaluation pour chacune des 5.580 actions apportées donne une valeur de 412,20 francs.

5/ VERIFICATIONS

J'ai d'une manière générale effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, dans le cadre des normes retenues par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

J'ai notamment pris connaissance des travaux effectués par les Commissaires aux Comptes des sociétés intéressées, à l'occasion des derniers arrêtés de leur bilan.

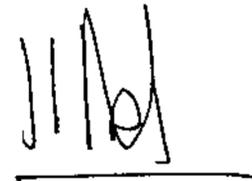
J'ai également vérifié que les événements survenus depuis le dernier arrêté ne peuvent remettre en cause l'évaluation retenue.

6/ CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport dont le total se monte à 2.300.000 francs.

Le montant de l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société réceptrice augmenté de la prime d'émission.

fait à Paris le 5 octobre 1995



Jean-Louis AMAT
Commissaire aux Comptes